

COACH

- PLAISANCE -



C'EST QUOI ?

Le Coach Plaisance FFVoile est un **label de la Fédération Française de Voile** permettant à un(e) professionnel(le) de l'encadrement de la plaisance de collaborer avec le réseau de la fédération pour son activité. C'est la **reconnaissance d'une expertise par la FFVoile** et une **solution d'assurance** pour l'activité professionnelle de l'encadrant et celle des plaisanciers.

POUR QUI ?

Les titulaires d'un diplôme professionnel pour l'enseignement de la croisière en autonomie (**BEES Voile, BPJEPS Croisière, BPJEPS Voile légère + CS Croisière ou DEJEPS Voile**) à jour de leur **carte professionnelle**, et justifiant d'une forte expérience de chef(fe) de bord sur des périmètres élargis.

POURQUOI ?

- **Collaborer en réseau** : avec plus de 1000 structures sur le territoire, c'est le plus grand réseau nautique de France.
- La **délivrance de passeports Voile et de Pass'Voile** via une interface en ligne.
- Une **RC pour l'encadrement** et une **couverture juridique** de votre structure.
- Un **accompagnement dédié** : une dotation pour les encadrants, les outils pédagogiques nationaux (fiches thématiques Coach Plaisance FFVoile et livret plaisance).
- La **certification des niveaux d'autonomie FFVoile**.
- **Accéder aux services de la FFVoile** : accompagnement juridique, boutique dédiée (EPI, matériel nautique...), outils de promotion nationale.

COMMENT ?

1- Renseigner le document support : coordonnées, lieux d'activité, CV nautique de chef(fe) de bord, expériences professionnelles, statut juridique... et joindre les justificatifs associés > [Dossier de demande individuelle](#)

2- L'habilitation individuelle peut être demandée toute l'année. Elle est ensuite tacitement reconduite.

COUVERTURE ASSURANTIELLE

Pour répondre à l'obligation de la souscription d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile, pour les enseignants, les préposés de l'exploitant et les pratiquants (L.321-1 et L.321-7 du code du sport).

- **Couverture en RC** du contrat de la FFVoile, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile. Jusqu'à 30 millions € pour les dommages corporels par sinistre, jusqu'à 15 millions € pour les dommages matériels et immatériels par sinistre.
- **Couverture en Individuelle Accident et Assistance Rapatriement**, Protection juridique des victimes de violences dans le sport, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile.

COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE (coach et pratiquant licencié):

- **Garantie complémentaire individuel accident** : 3 formules de 10€ à 55€ TTC/an pour des indemnités journalières et hausse du capital décès et invalidité, pour les titulaires d'un licence club ou d'un passeport voile.
- **Option rachat de franchise** pour les dommages matériels et immatériels causés à un tiers. Option voile légère à 48€ pour le rachat de la franchise de 500€, et option voile habitable et bateau moteur à 182€ pour la franchise de 10% du dommage avec un minimum de 1000€.
- **Des options** : «RC Hors Navigation» pour les dommages causés par le bateau, «extension RC et IA pour les activités de pleine nature», «accueil de groupe» pour les journées découvertes et «annulation/interruption de séjours».

> [Les contrats d'assurance de la FFVoile](#)

AFFILIATION (personne morale)	CONVENTIONNEMENT (personne physique)
Association, service municipal/régie simple, EPIC, Syndicat Mixte, EPCI, SEM, SPL, EPL, SCIC, GIP, EURL, SARL, SA SAS, SASU, SNC; L'activité est encadrée par le Coach habilité en qualité de salarié ou de prestataire. C'est la structure qui porte le label.	Micro-entrepreneur, EIRL. L'activité est organisée et encadrée par le Coach habilité. Le label est porté en nom propre.

> [Tout savoir sur l'affiliation à la FFVoile](#)

C'EST COMBIEN ?

Affiliation ou conventionnement FFVoile /an 310€ TTC
Cotisations territoriales (affiliés /an) NC
Label Coach Plaisance FFVoile /an 150€ TTC

Licence Club Annuelle Adulte 70€ TTC
Passeport Voile Annuel 14€ TTC
Pass FFVoile à la journée 5,5€ TTC

> [Les licences de la FFVoile](#)

